



## Confidentialité dossier huisser

Par **virginie58**, le **04/01/2012** à **21:29**

Bonjour,rrrnAyant eu des retards dans le remboursement d'un crédit, mon dossier est actuellement traité par un office notarial.rnrnJ'ai appris aujourd'hui qu'une personne de ma famille avait téléphoné afin d'obtenir des renseignements sur mon dossier et que ceux-ci lui ont été tout simplement donnés (montant total dû, montant des mensualités, confirmation du fait qu'elles sont payées régulièrement...).rnrnJ'aimerais donc savoir si cela est légal ? N'y a-t-il pas de confidentialité ? N'importe qui peut-il avoir ce genre de renseignement aussi facilement ? Et sinon mes recours possibles (plainte) ?rnrnJe vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **Alix 33**, le **04/01/2012** à **23:22**

Bonjour,rrrnLe notaire est en effet tenu à des obligations professionnelles et peut engager sa responsabilité civile dans l'exercice de ses fonctions, chaque fois qu'il ne respecte pas une de ses obligations professionnelles : devoirs d'authentification, devoir de conseil, obligation de confidentialité.rnrnLe notaire est en effet tenu au secret professionnel en ce qui concerne les actes portés à sa connaissance.

Par **virginie58**, le **05/01/2012** à **06:30**

Merci pour votre réponse. Est-ce que cela vaut la peine de me retourner contre le notaire ?

Par **Alix 33**, le **05/01/2012** à **10:16**

Cela dépend.  
Le fait pour le notaire d'avoir transmis des informations personnelles à un membre de votre famille constitue-t'il un réel préjudice pour vous?  
Vous pouvez tout simplement vous adresser à la chambre des notaires qui pourra prononcer des sanctions disciplinaires à son encontre.